

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### **RESOLUTION MODIFIANT LA RESOLUTION CA21 12123 CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RESIDENTIEL AVEC REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAL, SITUE AU 8601, 8605 ET 8613, AVENUE DE CHAUMONT, LOT NUMERO 1 111 935 DU CADASTRE DU QUEBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTREAL**

AVIS par la présente est donné, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), qu'à la séance ordinaire du 2 mai 2023 à 19 h, tenue au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté la résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal » afin de prolonger le délai de réalisation.

Cette résolution entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur la page Intranet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 mai 2023.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 12105

---

**Adopter la résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », afin de prolonger le délai de réalisation (PP-79-003-01)**

ATTENDU QUE suite à la délivrance du certificat de conformité, le 3 juin 2021, est entrée en vigueur la Résolution CA21 12123, adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux facteurs externes (pandémie, pénurie de main d'œuvre, conjoncture économique, etc.) nuisent à la réalisation du projet dans les délais prescrits à l'article 12 de la résolution CA21 12123;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis le 6 mars 2023 un avis favorable à la demande de modification du délai faite par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la modification à cette résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 puisque les dérogations et les conditions présentes dans cette résolution ne concernent pas les dispositions au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter une résolution modifiant la « Résolution CA21 12123 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec » de la façon suivante:

- l'article 12 de la section V intitulé « Délais de réalisation » est modifié par le remplacement des mots « 24 mois » par les mots « 36 mois ».

Nonobstant les modifications ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Cette modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1238770009

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023

Entrée en vigueur à la date de la publication de l'avis public.